

PRÉFET DU NORD

COURRIER REÇU LE

03 JUL. 2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
DUNES DE FLANDRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer, au littoral  
et à la navigation intérieure

Direction

Dunkerque, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

**Le directeur départemental adjoint,  
délégué à la mer, au littoral  
et à la navigation intérieure**

à

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Madame CUIILLERIER Véronique  
[veronique.cuillierier@nord.gouv.fr](mailto:veronique.cuillierier@nord.gouv.fr)  
Tél. : 03 28 24 98 20 Fax: 03 28 24 98 21  
[ddtm-dmlni-dunkerque@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-dmlni-dunkerque@nord.gouv.fr)

Nos réf. : **0524 / DIR / 2013**

Mon attention est, depuis plusieurs années, régulièrement attirée sur les perturbations de différentes natures que les activités de plaisance, voire tout simplement de tourisme, occasionnent aux phoques veaux-marins présents sur le « banc des phoques » au large de Dunkerque.

A l'approche de la saison estivale, il m'apparaît utile de rappeler certaines des dispositions réglementaires applicables.

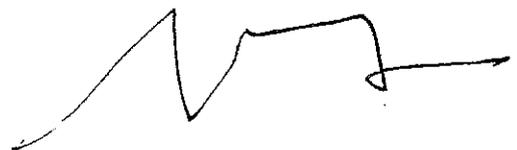
La plupart des espèces de phoques, dont le phoque veau-marin, figurent sur la liste des espèces, définie par arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011, fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, pour lesquelles est notamment interdite la perturbation intentionnelle dans leur milieu naturel.

La perturbation intentionnelle évoquée ci-dessus constitue une infraction qui, en application de l'article R415-1 du code de l'environnement, peut être punie d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, soit un montant de 750 euros.

Je vous saurais gré de bien vouloir de nouveau sensibiliser les adhérents ou pratiquants de vos clubs respectifs et, plus généralement, toute personne qui vous ferait part de son intention de se rendre sur ce site.

Je vous remercie par avance pour votre coopération.

**Copies**  
Chrono  
Dossier  
Préfecture Maritime  
Vedette ESCAUT



**Emmanuel GILBERT**

## Liste des destinataires

DUNKERQUE FLYSURFING CLUB

2, digue Nicolas II  
59240 DUNKERQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRE

124, avenue du Large  
BP 83  
59942 DUNKERQUE CEDEX 2

KITESSENTIEL

Ecole française de kitesurf de Dunkerque  
3, avenue Gustave Lemaire  
59240 DUNKERQUE

DKITE SCHOOL

Fabien MARKEY  
14, rue du Bois  
59380 COUDEKERQUE VILLAGE

TRIPLE C SCHOOL

Charles STECHELE  
30, avenue du Large  
59240 DUNKERQUE

TRIP'N KITE GRAVELINES

4, rue Rubens  
59820 GRAVELINES

Office de Tourisme de Dunkerque

Rue de l'Amiral Ronarc'h  
59140 DUNKERQUE

Office de Tourisme de Leffrinckoucke

726, boulevard Jean-Baptiste Trystram  
59495 LEFFRINCKOUCKE

Office de Tourisme de Bray-Dunes

Place Jérôme Rubben  
BP 20009  
59123 BRAY-DUNES

Office de Tourisme de Gravelines  
11, rue de la République  
59820 GRAVELINES

MAIRIE DE GRAVELINES  
Place Albert Denvers  
59820 GRAVELINES

MAIRIE DE LEFFRINCKOUCKE  
330, rue Roger Salengro  
59495 LEFFRINCKOUCKE

MAIRIE DE BRAY-DUNES  
Place Alphonse Bray-Dunes  
59123 BRAY-DUNES

MAIRIE DE ZUYDCOOTE  
118 Rue du Gén de Gaulle,  
59123 ZUYDCOOTE

MAIRIE DE DUNKERQUE  
Place Charles Valentin  
59140 DUNKERQUE